

**Arrêté n° 2025-097**

***Portant proclamation des résultats des élections du 6 mars 2025 du président  
et des vice-présidents de la section disciplinaire du conseil académique  
compétente à l'égard des usagers***

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 811-5 et R. 811-4 ;

Vu les statuts de l'Université de Versailles-St-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la délibération du CAC n°CAC-2025-001 en date du 30 janvier 2025 portant élection des membres des sections disciplinaire compétentes à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs et des usagers,

Vu l'appel à candidatures adressé aux membres de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers

Vu la candidature de M. Stéphane Vinit à la présidence de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers ;

Vu les candidatures de M. Laurent Dumas et Mme Anne-Marie Goncalvez aux vice-présidences de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers ;

Vu le procès-verbal de dépouillement

Considérant que plus de la moitié des enseignants-chercheurs membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers était présent, que dès lors le quorum était atteint,

Considérant que l'élection du président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour.

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

M Stéphane Vinit est proclamé élu président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Arrêté transmis au Recteur, chancelier des universités et affiché le **25 MARS 2025** au siège de l'Université pour une période de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 2**

M. Laurent Dumas et Mme Anne-Marie Goncalvez sont proclamés élus vice-présidents de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Fait à Versailles, le 25 MARS 2025

Le Président de l'Université de  
Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines

  
Pr. Loïc Josseran  
Président

Arrêté transmis au Recteur, chancelier des universités et affiché le 25 MARS 2025 au siège de l'Université pour une période de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Annexe – Procès-verbal

### Election à la présidence de la section disciplinaire

|                             |                      |                      |
|-----------------------------|----------------------|----------------------|
| Nombre de sièges à pourvoir | 1                    |                      |
| Nombre d'électeurs          | 8                    |                      |
|                             | 1 <sup>er</sup> tour | 2 <sup>nd</sup> tour |
| Nombre de votants           | 8                    |                      |
| Bulletins blancs et nuls    | 0                    |                      |
| Suffrages exprimés          | 8                    |                      |
| M. Stéphane Vinit           | 8                    |                      |

### Election à la 1<sup>ère</sup> vice-présidence de la section disciplinaire

|                             |                      |                      |
|-----------------------------|----------------------|----------------------|
| Nombre de sièges à pourvoir | 2                    |                      |
| Nombre d'électeurs          | 8                    |                      |
|                             | 1 <sup>er</sup> tour | 2 <sup>nd</sup> tour |
| Nombre de votants           | 8                    |                      |
| Bulletins blancs et nuls    | 0                    |                      |
| Suffrages exprimés          | 8                    |                      |
| M. Laurent Dumas            | 8                    |                      |

### Election à la 2<sup>nde</sup> vice-présidence de la section disciplinaire

|                             |                      |                      |
|-----------------------------|----------------------|----------------------|
| Nombre de sièges à pourvoir | 2                    |                      |
| Nombre d'électeurs          | 8                    |                      |
|                             | 1 <sup>er</sup> tour | 2 <sup>nd</sup> tour |
| Nombre de votants           | 8                    |                      |
| Bulletins blancs et nuls    | 0                    |                      |
| Suffrages exprimés          | 8                    |                      |
| Mme Anne-Marie Goncalvez    | 8                    |                      |

Arrêté transmis au Recteur, chancelier des universités et affiché le

25 MARS 2025

au Siège de l'Université pour une période de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)